

Projet de loi 41, Loi modifiant la Loi sur la pharmacie

Ce n'est pas le bon remède pour le réseau de la santé public

Les infirmières doivent prescrire

Québec, le 29 novembre 2011 –

Tout en reconnaissant le grand intérêt du projet de loi sur la pharmacie pour améliorer les services à la population dans toutes les pharmacies au Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) trouve incompréhensible son application en établissement de santé. Elle viendra perturber l'organisation des soins et le suivi des patients. « En permettant aux pharmaciens d'établissements de santé de prescrire des tests diagnostics et de faire des injections aux fins de l'enseignement aux patients, on crée une confusion de rôles. Si l'objectif de la loi est d'améliorer l'accès et les services pour les citoyens, pour le réseau public de santé, il est évident que ce n'est pas le bon remède. Il est urgent de permettre aux infirmières de prescrire », a déclaré la présidente-directrice générale de l'OIIQ, Gyslaine Desrosiers, au moment d'être entendue en Commission parlementaire à Québec.

RIEN DANS LA LOI POUR LES URGENCES, LES CLSC, LES CHSLD ET LES GMF

Cela fait dix ans que les infirmières tentent de réduire le temps d'attente dans les urgences en demandant, par exemple, le pouvoir de prescrire une radiographie, un test de laboratoire ou d'amorcer un traitement pour les cas qu'elles peuvent évaluer. « Le mécanisme actuel des ordonnances collectives n'a pas donné les résultats escomptés », a poursuivi Gyslaine Desrosiers.

Quant au suivi des malades dans la communauté, la mise en œuvre des ordonnances collectives a été mise en échec par l'Ordre des pharmaciens qui se voit aujourd'hui accorder les actes qu'il refusait aux infirmières. Les pharmaciens n'auront pas besoin des ordonnances collectives en première ligne. « Il faut sortir les 55 000 infirmières du réseau public de la bureaucratie et de la lourdeur qu'engendrent les ordonnances collectives et leur donner le droit de prescrire. Dix ans après l'adoption de la Loi 90, il n'y a qu'une seule ordonnance collective provinciale qui a fait consensus. Il est temps de passer à une autre solution » a affirmé Gyslaine Desrosiers.

En guise d'exemples, les infirmières devraient pouvoir notamment :

- prescrire et ajuster les contraceptifs hormonaux et autres médicaments à caractère préventif;
- prescrire les médicaments reliés aux traitements de plaie;
- prescrire l'ajustement des anticoagulants ou autres médicaments selon un résultat de laboratoire.

PAS D'INJECTIONS PAR LES PHARMACIENS

Les pharmaciens d'établissements de santé sont en très grande pénurie et doivent concentrer leurs efforts à soutenir les médecins pour éviter les interactions médicamenteuses néfastes pour les malades plutôt que de se mettre à dispenser des soins infirmiers, telles les injections.

Les injections par les pharmaciens, même aux fins d'en démontrer l'usage, ouvrent la porte à la substitution des infirmières dans les équipes interdisciplinaires de suivi de maladies complexes et chroniques (diabète, cancer, maladies cardiaques, pour les soins de la clientèle en fin de vie et le contrôle de la douleur, etc.) où l'enseignement des « auto-soins » au patient et à sa famille ne peut être dissocié de l'évaluation, de la surveillance et du suivi de la condition physique et mentale. « Comment celui qui ne fait jamais d'injection, peut-il l'enseigner aux patients? On s'inquiète des demandes des pharmaciens pouvant aller jusqu'à l'intraveineothérapie et les soins palliatifs », a ajouté Gyslaine Desrosiers.

L'OIIQ demande le retrait pur et simple de l'activité permettant d'administrer un médicament aux fins d'en démontrer l'usage. L'enseignement et la validation des connaissances du patient, quant aux modes et aux techniques d'administration du médicament, requièrent des habiletés qui reposent sur l'expertise infirmière et dépassent largement la connaissance du médicament.

L'infirmière est l'experte du soin et des techniques d'administration des médicaments injectables. Elle doit s'assurer, dans le suivi infirmier, de la compréhension et de la capacité du patient et de sa famille à s'injecter un médicament et de prévenir toute complication. Cela fait partie des standards de la pratique infirmière et de l'objet de recherches infirmières dans toutes les facultés des sciences infirmières en Amérique du Nord. Rappelons un exemple connu, celui de la réduction de la douleur de l'injection chez le jeune enfant. Il y a continuellement des avancées dans ce domaine en développement.

OUI AUX INFIRMIERES POUR UN RESEAU DE SANTE PUBLIC EFFICACE

Les notions d'interdisciplinarité et de complémentarité professionnelle reposent sur le respect des compétences de chacun. « Nous sommes 71 000 infirmières, dont 55 000 dans le réseau public de la santé et nous pouvons faire la différence dans son amélioration. L'administration des médicaments et leur usage approprié sont au cœur de la

profession infirmière », a conclu Gyslaine Desrosiers.

À PROPOS DE L'ORDRE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS DU QUEBEC

L'OIIQ est un ordre professionnel régi par la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et par le *Code des professions*. L'Ordre comptait 71 399 membres au 31 mars 2011. Sa principale mission est d'assurer la protection du public par la surveillance de l'exercice de la profession infirmière. L'OIIQ a également pour mandats de promouvoir une pratique infirmière de qualité et de contribuer au maintien des compétences des infirmières.

MEMOIRE DISPONIBLE SUR LE WEB

[Le mémoire de l'OIIQ *Projet de Loi 41, Loi modifiant la Loi sur la pharmacie*](#), est consultable sur notre site.

- 30 -

Source :

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Renseignements :

Lise Provost, M. Sc., M. Éd.

Attachée de presse

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Tél. : 514 935-2505 begin_of_the_skype_highlighting 514 935-2505 end_of_the_skype_highlighting,
poste 225

Cellulaire : 514 895-1987 begin_of_the_skype_highlighting 514 895-
1987 end_of_the_skype_highlighting